

Demande d'autorisation d'exhumer un corps

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Domicilié(e) (numéro, rue, commune et département) :

Agissant en tant que (*lien de parenté, exécuteur testamentaire, autre*) :

DE

Nom :

Prénom :

Décédé(e) le :

Dont le corps a été inhumé dans le cimetière de la commune le Breteuil (60120)

Demande l'autorisation de faire exhumer le corps au motif de

Au cas où je ne pourrais pas assister à cette exhumation,

Nom :

Prénom :

Qualité (*lien de parenté, exécuteur testamentaire, pompes funèbres, ...*) :

Domicilié(e) :

Sera chargé(e) de me représenter en qualité de mandataire.

Les opérations seront réalisées par la société de pompes funèbres habilitée par la Préfecture.

Nom de la société :

Située :

La législation sur les exhumations sera respectée.

Fait à

Le

Signature

Procédure d'exhumation à la demande de la famille

Pour quelles raisons peut-elle être demandée ?

Il est possible de demander une exhumation pour déplacer le corps d'un cimetière à un autre, notamment pour rapprocher le défunt du lieu de résidence de sa famille.

L'exhumation est possible aussi pour procéder à une réduction ou réunion de corps qui consiste à recueillir les restes mortuaires dans un cercueil de réduction ou une boîte à ossements pour les déposer dans la même sépulture.

Qui peut demander l'exhumation ?

Seul le plus proche parent peut la demander ou la personne dûment mandatée par ce dernier. Il peut s'agir notamment d'une société de pompes funèbres.

Le plus proche parent du demandeur est défini comme étant, dans l'ordre : le conjoint non séparé, les enfants du défunt, les parents, les frères et sœurs.

En cas de conflit entre parents de même degré, il appartiendra au tribunal judiciaire de trancher.

Délai pour demander l'exhumation

L'autorisation d'exhumation peut être accordée quelle que soit la date à laquelle ont eu lieu le décès et l'inhumation.

Toutefois, si le défunt était atteint d'une maladie contagieuse au moment du décès, la demande d'exhumation ne pourra être effectuée qu'un an après la date du décès.

La réduction de corps n'est permise que si le ou les corps ont été inhumés depuis au moins 5 ans.

Pièces à fournir pour la demande

Le parent demandeur doit obligatoirement fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile

Preuve de sa qualité de plus proche parent du défunt

La présence d'un parent est-elle nécessaire ?

L'exhumation est faite en présence d'un parent ou d'une personne désignée par la famille.

Il peut s'agir par exemple d'une société de pompes funèbres, d'un exécuteur testamentaire ou d'un autre membre de la famille mandaté.

Si le parent ou la personne choisie par la famille n'est pas présent à l'heure indiquée, l'opération n'a pas lieu.